

Emploi des séniors : la dernière séance de négociation prévue lundi prochain

« Les ouvertures limitées du patronat aux syndicats », titre **Les Echos** indiquant que le patronat a envoyé aux syndicats la dernière mouture du projet d'accord et ont lâché ce qui constituait une ligne rouge pour les syndicats : l'obligation pour l'employé de démissionner dès lors qu'il fait le choix d'entrer en formation pour reconversion professionnelle. « La rupture du contrat de travail intervient au terme du parcours et est assimilée à une démission. Elle est considérée comme une démission légitime ouvrant droit au versement de l'allocation de retour à l'emploi le cas échéant », est-il écrit dans le nouveau texte auquel le quotidien a eu accès. Autre avancée en direction des syndicats : le patronat propose de ramener de 1 000 à 300 le seuil d'effectifs au-delà duquel il est obligatoire de négocier sur le maintien en emploi des seniors. Le CDI senior, devenu CDI « fin de contrat de carrière », est une nouvelle fois rebaptisé en « contrat de valorisation de l'expérience », toujours à titre expérimental pendant cinq ans. Comme anticipé par tous les négociateurs, l'issue de cette négociation se jouera lors de la dernière séance, peut-être tard dans la nuit de lundi à mardi. Et comme l'avouait Patrick Martin, il ne faudra rien en attendre de révolutionnaire. (Les Echos, p.4)